

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 février 2016

LUTTE CONTRE LE CRIME ORGANISÉ, LE TERRORISME ET LEUR FINANCEMENT - (N° 3515)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 76

présenté par

M. Warsmann, M. Ciotti, M. Guy Geoffroy, Mme Genevard, M. Morel-A-L'Huissier, Mme Zimmermann, M. Goujon, M. Vitel, M. Jacquat, M. Verchère, M. Lazaro, M. de La Verpillière, M. Gandolfi-Scheit, M. Hetzel, M. Dhucq, M. Straumann, M. Reynès, M. Aubert, M. Marsaud, M. Siré, M. Lellouche, M. Abad, Mme Duby-Muller, M. Bénisti, Mme Louwagie, M. Daubresse, M. Moreau, M. Marty, M. Breton, Mme Dalloz, M. Herbillon, M. Olivier Marleix, M. Mathis et M. Mariani

ARTICLE 20

À l'alinéa 10, substituer au mot :

« huit »

le mot :

« dix ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article renforce le contrôle à l'égard des personnes qui se sont déplacées à l'étranger afin de participer à des activités terroristes, et qui, de retour sur le territoire national, sont susceptibles de constituer une menace pour la sécurité publique. Il instaure « un contrôle administratif des retours sur le territoire national ».

L'alinéa 10 prévoit une assignation à résidence pouvant être assortie d'une astreinte à domicile dans la limite de 8 heures par tranche de 24 heures.

Au regard des enjeux de sûreté nationale et de lutte contre le terrorisme cette durée est insuffisante.

Aussi, cet amendement propose de porter à 10 heures par tranche de 24 heures la durée maximale de l'astreinte à domicile.